

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230623-2023384-AI

N° 2023/ 384

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**ARRETE**

**Objet : Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire**

Le Maire de Bagnolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

**Considérant** le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que le mariage qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, il y a lieu de donner une délégation à une Conseiller municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Mohammed DJENNANE, Conseiller Municipal, est déléguée pour assurer concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour procéder au mariage :

De Monsieur Etienne, Lionel, Raphaël, Nikita WOLFF et de Madame Roxane, Isabelle, Marie-Denise, Elvire MAUREL

Le Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 14h00

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Procureure de la République et à l'intéressé. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnolet, le 23 juin 2023



Le Maire

**Tony DI MARTINO**

Certifie que le présent arrêté  
est exécutoire à compter du :

Transmis en Mairie le  
**Notifié le :**